Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2019-023

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

Direction départemental des territoires et de la mer /

35-2019-02-27-002 - Arrêté Bus Propres Rennes Métropole (4 pages) Page 3

35-2019-02-26-001 - Arrêté Préfectoral portant transfert de propriété au profit du Conseil Régional de Bretagne d'un bateau abandonne "Spiritor" (3 pages) Page 8

Direction régionale des finances publiques /

35-2019-02-27-001 - Convention d'une délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (3 pages) Page 12

Préfecture Ille-et-Vilaine /

35-2019-03-01-002 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national. (4 pages) Page 16

35-2019-03-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest. (14 pages) Page 21

35-2019-03-01-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine (16 pages) Page 36

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2019-03-01-001 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique (2 pages) Page 53

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-02-28-001 - AP Commission de réforme collecticvités affiliées CDG (3 pages) Page 56

Sous-préfecture de Saint Malo /

35-2019-02-27-003 - AP interdiction manifester RD ANCIEN COMBATTANTS St Malo du 1 au 4 03 19 (2 pages) Page 60

35-2019-02-27-004 - AP interdiction manifester RD DU NAYE St Malo du 1 au 4 03 19 (2 pages) Page 63

35-2019-02-27-005 - AP interdiction manifester RD RENE CASSIN St Malo du 1 au 4 03 19 (2 pages) Page 66

Direction départemental des territoires et de la mer

35-2019-02-27-002

Arrêté Bus Propres Rennes Métropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service énergie, climat, transports et aire métropolitaine

ARRÊTÉ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le règlement (CE) 595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, et modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 et la directive 2007/46/CE, et abrogeant les directives 80/1269/CEE, 2005/55/CE et 2005/78/CE ;

VU la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiée établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des équipements et des entités techniques destinés à ces véhicules ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-2, L. 222-4 et L. 224-8 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1214-3, L. 1231-1, L. 1231-2, L. 1241-1, L. 3111-1 à L. 3111-6 et L. 3111-11 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 37 ;

VU le décret n°2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise en date du 12 mai 2015 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne en date du 02/10/2018 ;

VU l'avis favorable de Rennes Métropole, autorité organisatrice des transports publics, en date du 1er février 2019 ;

CONSIDÉRANT que les autobus et autocars à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement sont définis notamment selon leur usage, les territoires dans lesquels ils circulent et les capacités locales d'approvisionnement en sources d'énergies ;

CONSIDÉRANT que sont considérés comme autobus et autocars à faibles émissions les véhicules mentionnés à l'article D.224-15-3 du code de l'environnement circulant pour l'exécution d'un transport public urbain et dont l'itinéraire s'inscrit majoritairement, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et situées hors Île-de-France, dans le territoire des communes ou parties de communes listées par arrêté du préfet de département ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article D.224-15-5 du code de l'environnement, le présent arrêté préfectoral est pris après avis des autorités organisatrices des transports publics concernées et motivé notamment en fonction des niveaux d'exposition de la population à la pollution atmosphérique et des enjeux de financement des transports publics par les autorités organisatrices ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des différences de densité de population entre les communes situées à l'intérieur de la rocade rennaise, de la rocade rennaise à l'ouest du boulevard des Alliés, et les communes situées en intra-rocade à l'est du boulevard des Alliés, et considérant les niveaux de concentration auxquels sont exposées les populations de part et d'autre de ce boulevard ;

CONSIDÉRANT que les bus électriques ne peuvent être utilisés que dans les territoires de la rocade intra-rennaise listés par le présent arrêté, dans la mesure où leur usage sur les lignes métropolitaines, où les kilométrages réalisés et les vitesses de roulage sont plus importants, engendrerait des surcoûts tant en investissement qu'en fonctionnement, en raison des technologies actuellement disponibles sur le marché ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Détermination des territoires concernés pour l'application des articles D.224-15-3-II et D.224-15-5 du code de l'environnement

Sont considérés comme des véhicules à faibles émissions les véhicules mentionnés à l'article D. 224-15-3 du code de l'environnement circulant pour l'exécution d'un transport public urbain et dont l'itinéraire s'inscrit majoritairement dans les territoires listés ci-dessous :

- les communes de Rennes, Saint-Jacques de la Lande, Saint-Grégoire, Chantepie, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, pour les parties de leur territoire situées à l'intérieur de la rocade (route nationale 136),

- la commune de Cesson-Sévigné, pour la partie de son territoire située à l'intérieur de la rocade (route nationale 136) et à l'ouest du boulevard des Alliés à Cesson-Sévigné.

L'annexe I représente la carte des territoires concernés.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique selon les échéances prévues par l'article 37 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte et à l'article D.224-15-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de Rennes Métropole et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes le 27 FEV. 2019

La Préfète

Michèle KIRRY

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Périmètre au titre des articles D224-15-3 II et D224-15-5 du Code de l'Environnement - ARRETE PREFECTORAL

DDTM35/service METSSI
Sources : admin express-QuickMapServices

Créée le : 25/10/18
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

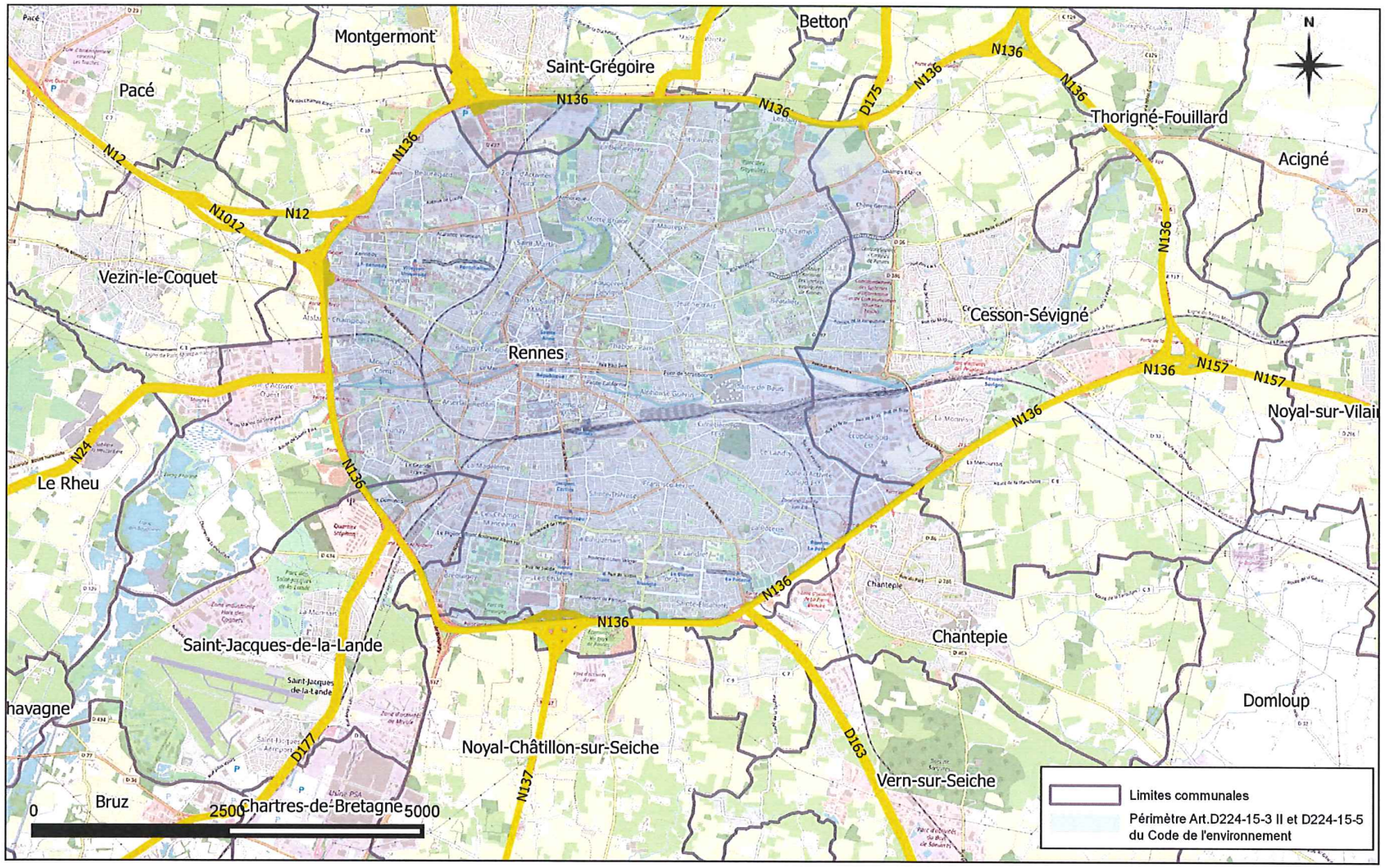

Direction départemental des territoires et de la mer

35-2019-02-26-001

Arrêté Préfectoral portant transfert de propriété au profit du Conseil Régional de Bretagne d'un bateau abandonne "Spiritor"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service énergie, climat, transports et aire métropolitaine

ARRÊTÉ
portant transfert de propriété au profit du Conseil régional de Bretagne d'un bateau abandonné " SPIRITOR "

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et en particulier son article 32,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1127-3, L.2132-9 et L.2132-23,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du n°89-405 du 20 juin 1989 portant transfert à la région Bretagne des compétences de l'État en matière de voies navigables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le procès-verbal de constat d'abandon du bateau « **SPIRITOR** » établi le **11 décembre 2017** par **Véronique VERON**, agent dûment commissionné et assermenté du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **SPIRITOR** » en date du **22 juillet 2016** pendant une durée continue de 6 mois,

Considérant que la Région Bretagne est propriétaire du domaine public fluvial régional concerné par l'infraction de stationnement du bateau « SPIRITOR » en application de l'article 32 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le bateau « **SPIRITOR** », stationne sans titre, **depuis le 1er septembre 2015 sur le quai de Betton, rive droite à Betton (35), qui appartient au domaine public fluvial régional,**

Considérant que ce bateau a fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'abandon de bateau le 11 décembre 2017, du fait de l'inexistence de mesures de manœuvre et d'entretien et de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord depuis le 1er septembre **2015**,

Considérant la mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon dans un délai d'un mois, affichée sur le bateau le 11 décembre 2017 et restée sans effet,

Considérant que l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon et de la mise en demeure ont bien été effectués pendant une période de 6 mois, conformément à l'article L.1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la compétence du préfet pour déclarer l'abandon de bateau et en transférer la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial, en application de l'article L.1127-3 précité,

Considérant que dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, il y a lieu de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit du **Conseil Régional de Bretagne**

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 octobre 2018 portant transfert de propriété au profit du Conseil régional d'un bateau abandonné « ALAN MARY 2 ».

ARTICLE 2

Le bateau « **SPIRITOR** », stationnant en infraction, sur le domaine public fluvial, **sur le quai de Betton, rive droite à Betton (35)** est déclaré abandonné au sens de l'article L1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit au Conseil régional de Bretagne.

ARTICLE 4

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Conseil régional de Bretagne est chargé d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 6

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, le Conseil régional de Bretagne pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa notification le tribunal administratif peut-être saisi par l'application télérecours citoyens accessible par le site : https://telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Exécution

– le secrétaire général de la préfecture,
– le directeur départemental des territoires et de la Mer,
– le président du Conseil régional de Bretagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 26 FEV. 2019

La Préfète,

Michèle KIRRY

Direction régionale des finances publiques

35-2019-02-27-001

Convention d'une délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

- de l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Entre

Le délégué à la sécurité routière , désigné sous le terme de **" délégant "** d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique, et par M. Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et la prescription des recettes relevant du programme **751 " Structures et dispositifs de sécurité routière "** dès lors qu'elles se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses suivantes sur le programme 751 " Structures et dispositifs de sécurité routière " , dès lors qu'elles se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes, à savoir :

- les commissions bancaires

- les frais d'huissiers

- les dépenses d'affranchissement

A ce titre, la présente délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour

l'engagement, le pilotage des crédits de paiement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans les applications Chorus et Chorus Formulaires sur l' UO 0751-CDSC-DTCA.

1. Le délégataire assure, notamment, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

a) La décision des dépenses et recettes ;

b) La constatation du service fait ;

c) Il saisit et valide les engagements juridiques ;

d) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;

e) Il saisit la date de notification des actes ;

f) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur principal selon les seuils fixés en annexe ;

g) Il prononce et enregistre la certification du service fait ;

h) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

i) Il réalise, en liaison avec les services du délégataire, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;

j) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

k) Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;

l) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité .

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus et dans Chorus Formulaires des actes d'ordonnancement.

En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de quatre années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne ainsi que le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département **d'Ille-et-Vilaine**.

Fait, à Rennes
Le 27 FEV. 2019

Le délégant	Pour le délégataire,
Le Délégué à la sécurité routière,	La directrice du pôle gestion publique de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d 'Ille-et- Vilaine,
E.BARBE	S.LOPEZ
	Le directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d 'Ille-et- Vilaine,
	P.MILLE
	Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille et Vilaine,
	M.KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-01-002

Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Le Directeur interdépartemental des routes Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1er juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°2018-23944 du 19 novembre 2018 de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 2 du présent arrêté :

Paul ANDRE, Directeur adjoint	A, B
Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A, B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B

Alain CARMOUET, Chef du SEM	A2 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint au Chef du SEM	A2 à A12
Alexandre LE CUNFF, Chef du district de Rennes	A2, A6, A7, A11, A12
Hervé SIMON, Adjoint au chef du district de Rennes	A2, A6, A7, A11, A12
Séverin BOURREL, Chef du district de Saint Brieuc	A2, A6, A7, A11, A12
Corinne VINCENT–LE ROUX, Adjointe au chef du district de Saint-Brieuc	A2, A6, A7, A11, A12,
Jérôme GUILLEMOT, Chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11, A12
Adil MEZZOUG, Adjoint au chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11, A12

Article 2 : Les rubriques définissant les domaines ou actes pour lesquels des délégations de signature sont accordées sont :

A. Gestion du domaine routier national

1. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
2. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
3. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
5. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
6. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
9. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
10. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
11. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
12. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).

3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route), à l'exception des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux.

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Présidence de la commission d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.

9. Délivrance des attestations d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.

10. Organisation des tours de garde des dépanneurs (Article L2215-1, 3° du code général des collectivités territoriales).

11. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-24008 du 27 novembre 2018.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes – Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 01 MARS 2019
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest
Frédéric LECHELON
Frédéric LECHELON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l’exercice des compétences d’ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest.

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié en dernier lieu par le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié en dernier lieu par le décret 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'article 1367 du code civil et le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 2018-23944 de la préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète coordonnateur des itinéraires routiers, du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 2018-23413 en date du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 30 avril 2014 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la direction régionale des finances publiques et du département d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 29 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Article 1-1 :

En application de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 susvisé, des conventions de délégation de gestion du 30 avril 2014 et protocole portant contrat de service du 29 décembre 2016 sus-visés :

- subdélégation de signature est donnée à M. Paul ANDRE, directeur adjoint et à M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRE, directeur adjoint et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, subdélégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS), à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- Subdélégation de signature est donnée à certains agents de la direction interdépartementale des routes Ouest à l'effet de signer tous les actes, à l'exception des protocoles transactionnels, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS, chacun dans leur domaine de compétences respectif, pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire conformément aux articles 2 à 12 du présent arrêté.

Article 1-2 :

En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégataires, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de la signature électronique.

Article 2 :

Les agents des services exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité (SDC)
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- JAMET Michel, chef du service ingénierie routière de Rennes (SIR)
- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes (SIROA)

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité en lieu et place de CHAUVEL Nicole
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité, en cas d'absence de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité, en lieu et place de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- LE HARS Franck, chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services-adjoint (SGMAAPS) en lieu et place de GAUBICHER Solène
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service entretien et modernisation du réseau en lieu et place de CARMOUËT Alain
- DARBOUX Nadège, adjointe de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- LILAS Lionel, adjoint de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements au service d'ingénierie routière de Rennes en lieu et place de JAMET Michel
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes et responsable de la mission ouvrages d'art en lieu et place de AIRAUD Benjamin

Article 3 :

Les agents des pôles, des districts et des missions exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc

- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- LE CUNFF Alexandre, chef de district de Rennes
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information au SGMAAPS
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal au SGMAAPS
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures au SGMAAPS
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires au SGMAAPS
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest, en lieu et place de CORNIC Pascal
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef de district de Vannes en lieu et place de GUILLEMOT Jérôme
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes, en lieu et place de COURBE Damien
- EUDES Franck, adjoint au chef de district de Laval, en lieu et place de PANNETIER Bruno
- SIMON Hervé, adjoint au chef de district de Rennes en lieu et place de LE CUNFF Alexandre
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef de district de Saint-Brieuc en lieu et place de BOURREL Séverin
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité du SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM en lieu et place de BAYLE Renaud, GOYER Sarah, HORDEAUX Maxime, GARISPE Lionel et MACOUIN Brice

Article 4 :

Les agents des centres d'entretien et d'intervention et les agents des districts désignés au présent article exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- BOUARD Dominique, adjoint au chef du CEI de Brest
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf du Faou
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Brest
- EDELINE Thierry, chef du CEI de Mayenne
- GOUGEON Daniel, adjoint au chef du CEI de Mayenne
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier
- CIVET Michel, responsable de la section travaux de Laval
- CHENANTAIS Fabienne, responsable exploitation au district de Nantes
- CHENEBY Antoine, chargé d'exploitation au district de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- VAN AUDENAERDE Laurent, adjoint à la cheffe du CEI de Goulaine
- DUCROUX Martine, cheffe du CEI d'Heric
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière
- ROUILLE Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- ROUGE Jacques, adjoint au chef de CEI de Nantes jusqu'au 31 mai 2019
- GUILLOSSOU Grégory, adjoint au chef du CEI de Nantes à compter du 1er juin 2019
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- SILVESTRE Valérie, responsable d'exploitation au district de Rennes
- CHEMINEL Philippe, chargé d'exploitation au district de Rennes
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain de Bretagne
- DESBLES Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- BRAUD Jean-Paul, adjoint au chef de CEI de Châteaubourg
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- MAUBOUSSIN Jacky, adjoint au chef du CEI de Pleumeleuc
- LOICHON Jérémy, chef du CEI de Rennes par intérim
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin du Cormier
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Rennes
- FEJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Perray
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JEZEQUEL Hervé, chef du CEI de Rostrenen
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Vannes

Article 5 :

Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant d'une part de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- LERAY Bruno, CEI de Mayenne
- CORBELIN Philippe, CEI de Mayenne
- ESNAULT Jean-Bernard, CEI de Mayenne
- ANSQUER Frédéric, CEI de Mayenne
- CAVALO Gaël, CEI de Château-Gontier
- MARTEAU Matthieu,CEI de Château-Gontier
- BERGERE Vincent, CEI de Château-Gontier
- RIANDIERE Loïc, chef d'équipe à la section travaux de Laval
- SENECHAL Didier, CEI de Brest
- PROVOST Denis, CEI de Brest
- LAÏD Bruno, CEI de Brest
- LE GAC Dominique, CEI de Saint Thégonnec
- SIMON Gérard, CEI de Saint Thégonnec
- LE DUFF Xavier, CEI de Saint-Thégonnec
- PUILLANDRE Michel, CEI de Châteauneuf du Faou
- COUILLET Stéphane, CEI de Châteauneuf du Faou
- GERMAIN Luc,CEI de Châteauneuf du Faou
- AUDEFROY Yann, CEI de Melgven
- PODER Henri, CEI de Melgven
- RANNOU Bernard, CEI de Melgven
- LE DUDAL Stéphane, CEI de Melgven
- DENIEL Rémi, CEI de Châteaulin
- GONIDEC Eric, CEI de Châteaulin
- GUEDES Didier, CEI de Châteaulin
- GUEDES Gilles, CEI de Châteaulin
- BESSEAU Cédric, CEI de Goulaine
- GABORIT Jean-Louis, CEI de Goulaine
- HERISSON Patrice, CEI de Goulaine
- ORHON Olivier, CEI de Goulaine
- PACAUD Guillaume, CEI de Goulaine
- PROVOST Philippe, CEI de Goulaine
- LELIEVRE Olivier, CEI d'Héric
- CERCLIER Jean-Guy, CEI d'Héric
- TALABAS Marc, CEI d'Heric
- GUILLERM Philippe, CEI d'Héric jusqu'au 31 mars 2019,
  CEI de Savenay à compter du 1er avril 2019
- ROBERT Olivier, CEI d'Héric jusqu'au 31 mai 2019
  CEI de Nantes à compter du 1er juin 2019
- GUINEBAULT Jean-Luc, CEI de La Séguinière jusqu'au 31 mars 2019
- BAUDIN Gilles, CEI de la Séguinière
- PARIS Christophe, CEI de la Séguinière
- DUBOIS Olivier, CEI de Nantes
- LECHAT Pascal, CEI de Nantes
- CHAUVEL Pascal, CEI de Nantes
- VENTROUX Thierry, CEI de Nantes
- GUILLOSSOU Grégory, CEI de Nantes jusqu'au 31 mai 2019
- COUDERC Florent, CEI de Nantes
- LIBEAU Philippe, CEI de Savenay
- BECHADE David, CEI de Savenay
- THOMAS Franck, CEI de Savenay
- PINARD Sébastien, CEI de Savenay
- FORTUNE Grégory, CEI de Savenay
- JUSTAL Patrick, CEI de Bain de Bretagne
- CAVALAN Yannick, CEI de Bain de Bretagne
- LE QUELLEC Jean-Charles, CEI de Bain de Bretagne
- THIERRY Mickaël, CEI de Bain de Bretagne
- MORLIER Joël, CEI de Châteaubourg

- DUBOIS Patrick, CEI de Châteaubourg
- MARTINAIS Yannick, CEI de Châteaubourg
- ELUARD Jean-Michel, CEI de Châteaubourg
- LEGENDRE Stéphane, CEI de Châteaubourg
- PEROT Daniel, CEI de Pleumeleuc
- PIEL Loïc, CEI de Pleumeleuc
- COIGNARD Régis, CEI de Pleumeleuc
- LAMBERT Jean-Michel, CEI de Pleumeleuc
- MOTAIS Jérôme, CEI de Pleumeleuc
- BOSCHER Frédéric, CEI de Rennes
- GENEL Olivier, CEI de Rennes
- CHAUVEL Frédéric, CEI de Rennes
- LELIEVRE Stéphane, CEI de Rennes
- CHOW-YUEN Jean-Marc, CEI de Rennes
- ORY Sylvain, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GUYOT Eric, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TRAVERS Jean-Claude, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GERARD Loïc, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TATON Didier, CEI de Guingamp
- SIMON Hervé, CEI de Guingamp
- HERVIOU Ronan, CEI de Guingamp
- JAUME Luc, CEI de Loudéac
- LE MAY Valentin, CEI de Loudéac
- LEROUX-FLAGEUL David, CEI de Loudéac
- GAC Jean-Luc, CEI du Perray
- MOREL Albert, CEI du Perray
- RAULT Francis, CEI du Perray
- HERVE Jean-Marc, CEI du Perray
- OLLIVIER Stéphane, CEI du Perray
- PICQUET Loïc, CEI de Pleslin-Trigavou
- PRUAL André, CEI de Pleslin-Trigavou
- RAVENEL Stéphane, CEI de Pleslin-Trigavou
- CHOUANNIERE Eric, CEI de Pleslin-Trigavou
- PERAN Jean-Michel, CEI de Rostrenen
- CARDINAL Loïc, CEI de Tramain
- DURAND Gérard, CEI de Tramain
- LAINE Michel, CEI de Tramain
- TALBOURDET Dominique, CEI de Tramain
- BERNARD Yannick, CEI de Locminé
- COGARD Jean-François, CEI de Locminé
- LE BRIS François, CEI de Locminé
- LE GAL Gilles, CEI de Locminé
- RIO Christian, CEI de Locminé
- FRACCARO Nathalie, CEI de Lorient
- QUERO Anthony, CEI de Lorient
- LE BRISE Jean-Paul, CEI de Lorient
- MERCIER Cédric, CEI de Lorient
- COURTEL Alan, CEI de Lorient
- OFFREDO Samuel, CEI de Lorient
- ANDRE Hervé, CEI de Ploërmel
- CHEVALIER André, CEI de Ploërmel
- DACQUAIT Christophe, CEI de Ploërmel
- DESTOC Michel, CEI de Ploërmel
- DONNEGER Pascal, CEI de Vannes
- KERGARAVAT Bruno, CEI de Vannes
- LE JALLE Alain, CEI de Vannes
- RAOULT Roland, CEI de Vannes
- EVEN Philippe, CEI de Vannes
- THORON Philippe, CEI de Vannes

Article 6 : ***Les agents*** ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant ,d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

les agents concernés sont :

- BOBES Michel, assistant matériels au pôle achat et maintenance des matériels (PAMM)
- MARTINI Philippe, responsable du centre maintenance radio au PAMM
- LARPENT Didier, responsable du point service de Brest par intérim au PAMM
- GERARD Renan, responsable du point service de Saint-Brieuc au PAMM
- BEAUMOND Philippe, responsable du point service de Laval au PAMM
- CHAUSSON Bruno, magasinier au point service de Laval au PAMM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au PAMM
- ROULLOIS Michel, magasinier au point service de Rennes au PAMM
- JAMAIN William, responsable du point service de Nantes au PAMM
- CAILLOCE Jean-Robert, responsable du point service de Vannes au PAMM

Article 7 : **Les agents** ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de valider quel que soit le montant dans l'application Chorus-Formulaires pour leur service, pôle, district, mission respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes, chef de la mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- ÉA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu responsable du pôle administratif au district de Laval
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- DERRIEN Ghislaine, responsable administrative au district de Rennes
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS

- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service du service de modernisation du réseau (SEM),
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées équipements au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 8-1-1 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour les agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- ANDRE Paul, directeur-adjoint
- GAUTHIER Arnaud, directeur-adjoint, directeur des districts
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

Article 8-1-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

<u>Service du droit et de la comptabilité</u> :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité

<u>Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)</u>

- GAUBICHER Solène, cheffe du SGMAAPS
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures

- GERARD Renan, chef du point service de Saint-Brieuc
- LARPENT Didier, chef du point service de Brest par intérim
- BEAUMOND Philippe, chef du point service de Laval
- JAMAIN William, chef du point service de Nantes
- PIERRE Jean-Michel, chef du point service de Rennes
- CAILLOCE Jean-Robert, chef du point service de Vannes
- MARTINI Philippe, responsable du centre de maintenance radio

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- CARMOUET Alain, chef du SEM
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service
- HORDEAUX Maxime responsable du pôle chaussées et équipements
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires
- GOYER Sarah, responsable du pôle des politiques d'entretien
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art

Service mobilité-trafic (SMT)

- KERDUDO Katell, cheffe du SMT
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe de service
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe de service
- LE GOFF Nicolas, responsable de la mission usagers stratégies exploitation
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés
- SIRI Hélène, responsable du pôle optimisation du trafic et des systèmes informatiques
- POUPART Jacques, responsable du pôle administration réseau maintenance équipements
- CHAGNOT Fabrice, responsable du pôle circulation et information routière
- RENAT Pascal, responsable du CIGT de Rennes
- ANDRE Loïc, responsable du CIGT de Saint-Brieuc
- GAUTIER Frédéric, responsable du CIGT de Nantes
- LOYER Didier, responsable du CIGT de Vannes

Service ingénierie routière (SIR) de Rennes

- JAMET Michel, chef du service ingénierie routière
- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet
- LE GOURRIEREC Gaëtane, responsable du pôle terrassement chaussées
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements
- VRIGNEAU Simon, responsable du pôle tracés environnement
- LARDIC Thierry, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le SIR et le SIROA

Service ingénierie routière et ouvrages d'art (SIROA) de Nantes

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art
- BARBET Patrice, adjoint au chef du SIROA, responsable de la mission ouvrages d'art
- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet
- DE CORLIEU Julien, responsable du pôle équipements
- ETIENNE Christophe, responsable du pôle tracés environnement
- GAUTHIER Pierre, responsable du pôle terrassements chaussées
- LITANEUR Laurent, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le SIR et le SIROA

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf-du-Faou
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Brest

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier
- EDELINE Thierry, chef du CEI de Mayenne
- CIVET Michel, responsable de la section travaux de Laval

Nantes :

- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- ROUILLÉ Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- DUCROUX Martine, cheffe du CEI d'Héric
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière

Rennes :

- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- LOICHON Jérémy, chef du CEI de Rennes par intérim
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain-de-Bretagne
- DESBLÉS Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Rennes

Saint-Brieuc :

- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Perray
- FÉJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- JEZEQUEL Hervé, chef du CEI de Rostrenen

Vannes :

- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes

- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Vannes

Article 8-2-1: **Les agents** ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- HERVOCHE Christine, assistante de gestion au district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable du pôle administratif au district de Laval
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- GORGEARD Marylène, assistante de gestion au district de Saint-Brieuc
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- BAZOGE Jocelyne, assistante de gestion au district de Rennes
- HERFRAY Brigitte, assistante projets et marchés au pôle assistance projet du service d'Ingénierie routière de Rennes
- QUEFFELEC Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière de Rennes
- DARGERE Daniel, assistant du chef du service d'ingénierie routière et ouvrages d'art
- GOUBIN Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière et ouvrages d'art
- GARO Anne-Marie, responsable du pôle administratif au district de Brest
- DONVAL Michelle, gestionnaire administrative au district de Brest
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes

Article 8-2-2 : **Les agents** ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour les états de frais de déplacements des agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- CARDON Rémy, assistant de gestion dépenses au bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS

Article 9 : **Les agents** ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations relatives aux ordres de payer des dépenses de type flux 4 quel que soit le montant au sens de l'application Chorus pour leur service, mission, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes et responsable de la mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable administratif au district de Laval
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobiliser comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint du responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité en l'absence de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 10 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de réaliser toutes les opérations quel que soit le montant, chacun dans leur domaine de compétences respectif, relatives à la prescription, la constatation et la liquidation des recettes du programme 203 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité

- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité en l'absence de CHAUVEL Nicole et de MECHINAUD Hugues
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- PANNETIER Jean-Claude, responsable du bureau de la gestion des équipements au pôle chaussées et équipements au SEM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de St Brieuc
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval

Article 11 : Madame Nicole CHAUVEL, cheffe du service du droit et de la comptabilité, reçoit subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les demandes de rétablissement de crédits de la DIR Ouest sur les programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-24007du 21/11/2018.

Article 13 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 01 MARS 2019
Pour la préfète d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Ouest

Frédéric Lechelon

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-01-003

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-139 du 1er février 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu l'article 1367 du code civil et le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, relatif à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°2018-23944 du 19 novembre 2018 de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018, portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

- En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégataires, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de signature électronique.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-24005 du 27 novembre 2018.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 01 MARS 2019
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

ANNEXE I

Chapitre 1 : Administration générale – Personnel

I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi : établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE
22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE
23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection

24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations annuelles de conduire des véhicules de l'administration
28a	Décision d'affectation individuelle d'un véhicule de service à un agent
28b	Autorisation d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail
28c	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées à l'exploitation
28d	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées au suivi des chantiers
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinaires des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
44	Autorisations relatives aux congés suivants : - administratifs ; - bonifié ; - de solidarité familiale ; - de présence parentale ; - de formation professionnelle ; - de validation des acquis de l'expérience ; - de bilan de compétences ; - de formation syndicale ; - pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale - pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	Décisions relatives aux positions d'accomplissement : - du service national ; - d'activités dans la réserve opérationnelle ; - d'activités dans la réserve sanitaire ; - d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007

50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : - sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ; - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ; - de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	Réintégration des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	Décisions relatives aux congés suivants : - pour formation syndicale ; - pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ; - pour formation professionnelle ; - de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni

	modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps
63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier
65	Règlements amiables des dommages de travaux publics

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État

Annexe II

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Paul ANDRÉ	Directeur adjoint	Chapitres 1, 2, 3
Direction		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66,67
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66,67
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28,b
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b Chapitre 3 : 66,67
		Franck BIGOT	Adjoint du responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b Chapitre 3 : 66,67
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b Chapitre 3 : 66
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Brest	Didier LARPENT	Responsable du point service par intérim	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Laval	Philippe BEAUMONT	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
Service entretien et modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
		Matthieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b Chapitre 3
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
		Nadège DARBOUX	Adjointe à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
		Lionel LILAS	Adjoint à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
	MUSE	Nicolas LE GOFF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	POTSI	Hélène SIRI	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PARME	Jacques POUPART	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PCIR	Fabrice CHAGNOT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 17, 28b
	CIGT de Rennes	Pascal RENAT	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Saint-Brieuc	Loïc ANDRE	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Vannes	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service ingénierie routière		Michel JAMET	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
	PE	Renaud DARBOUX	Responsable du pôle du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PTC	Gaétane LE GOURRIEREC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

	PDC	Thierry LARDIC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PTE	Simon VRIGNEAU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PAP	Henry BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b
	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de la mission pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
	PAP	Henri BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b
	PTE	Christophe ETIENNE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PTC	Pierre GAUTHIER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PE	Julien DE CORLIEU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PDC	Laurent LITANEUR	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de la mission pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
ervice du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2
		Hugues MECHINAUD	Adjoint de la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2

		Anne CALAS	Chargée d'affaires juridiques	Chapitre 2. Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues MECHINAUD et Nicole CHAUVEL
District de Rennes	Siège du district	Alexandre LE CUNFF	Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d,36 Chapitre 2 : 64b
		Hervé SIMON	Adjoint du Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Bain-de-Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Rennes	Jérémy LOICHON	Chef du CEI par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Pleumeuleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
District de Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11

		Magalie EA	Responsable administrative	Chapitre 1 : 1 à 11
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI jusqu'au 31/05/2019	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef du CEI à compter du 01/06/2019	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI d'Héric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Catherine NOEL	Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b
	CEI de Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
District de Saint-Brieuc	Siège du district	Séverin BOURREL	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Corinne VINCENT – LE ROUX	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI du Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Tramain	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Mayenne	Thierry EDELINE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Château-Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	Section Travaux	Michel CIVET	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-01-001

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations non déclarées dans le cadre du « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des manifestations dans le centre-ville de RENNES ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le 5 janvier 2019, le rassemblement non déclaré Place de la Mairie à RENNES d'un groupe de plusieurs dizaines d'individus vêtus de « gilets jaunes » a donné lieu à des débordements et des dégradations en centre-ville et notamment de l'entrée par effraction dans l'Hôtel de Ville de RENNES ;

Considérant que le samedi 19 janvier 2019, une nouvelle manifestation non déclarée de plusieurs milliers d'individus revendiquant leur appartenance au mouvement des « gilets jaunes » a donné lieu à RENNES, et notamment dans son centre-ville, à des atteintes graves à l'ordre public caractérisées par des violences à l'encontre des forces de l'ordre et des dégradations de mobilier urbain et de plusieurs commerces ;

Considérant que lors de la manifestation du samedi 26 janvier 2019 à RENNES, plusieurs centaines d'individus revendiquant leur appartenance au mouvement des « gilets jaunes » ont pénétré dans le périmètre qui avait été interdit par arrêté préfectoral, en s'opposant violemment aux forces de l'ordre qui tentaient de les empêcher et que des dégradations ont été commises, notamment des incendies de poubelles, ainsi que des violences à l'encontre des forces de l'ordre ;

Considérant que les samedis 2, 9, 16 et 23 février 2019, de nouvelles manifestations non déclarées de plusieurs centaines d'individus revendiquant leur appartenance au mouvement des « gilets jaunes » ont été organisées à RENNES et ont donné lieu à de nombreux débordements et dégradations de bâtiments publics comme de plusieurs commerces ;

Considérant les appels à un rassemblement des Gilets Jaunes à RENNES ce samedi 2 mars 2019 et les risques graves de troubles à l'ordre public susceptibles d'être perpétrés lors de ce rassemblement non déclaré ainsi que les dégradations pouvant être commises dans le centre-ville de RENNES à cette occasion ;

Considérant l'augmentation des demandes de dédommagement de commerces en centre-ville de RENNES en raison des dégradations commises sur leurs établissements ;

Considérant l'affluence attendue en centre-ville de RENNES un samedi ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif est interdit le samedi 2 mars 2019, de 10h00 à 23h59, à l'intérieur du périmètre du centre-ville de la commune de RENNES défini par les rues suivantes (rues incluses dans le périmètre d'interdiction sauf mention contraire) :

rue Lesage – rue de l'Hôtel Dieu – rue Legraverend – boulevard de Chézy – quai Saint-Cast – pont de la mission – place de Bretagne – Boulevard de la Tour d'Auvergne – rue du Papier Timbré – rue du Capitaine Maignan – rue de l'Alma (rue non incluse dans le périmètre) – place du Général Giraud – rue Emile Souvestre – boulevard de la Liberté – Avenue Jean Janvier – Place Pasteur – rue Gambetta – contour de la Motte – rue du Général Guillaudot.

Article 2 : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif est interdit le samedi 2 mars 2019, de 10h00 à 23h59, aux abords de la gare SNCF de RENNES sur les rues suivantes :

avenue Jean Janvier – rue Jean-Marie Duhamel – boulevard Magenta – place de la Gare – boulevard Solférino – boulevard de Beaumont.

Article 3 : L'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 4: Le présent arrêté est affiché à la préfecture de département et à la mairie de RENNES. Il est notifié à la Maire de RENNES.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le - 1 MARS 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Augustin CELLARD

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-02-28-001

AP Commission de réforme collecticvités affiliées CDG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Représentants du personnel
Collectivités affiliées au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 3, 6, 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 relatif à la modification des représentants du personnel amenés à siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine ;

Considérant que les représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente soit parmi les représentants du personnel de la CAP, soit parmi les électeurs à cette CAP ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales suivantes : CFDT en date du 17 janvier 2019 ; CGT en date du 23 janvier 2019 ; SUD en date du 27 décembre 2018 ; SNDGCT en date du 28 janvier 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille -et -Vilaine :

CATEGORIE A

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Paul GABON	Monsieur Jean-Michel RIO Monsieur Patrick GUERIN
Monsieur Régis THOMAZO	Madame Garance LENOIR Monsieur Marc LEMOINE

CATEGORIE B

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Eliane LECLERCQ	Monsieur Dominique HELEUX Madame Blandine BRIOT
Madame Myriam PATEZ	Monsieur Eric ARRIBARD Madame Hélène GRUEL

CATEGORIE C

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Myriam CADO	Madame Fanny LEFAUCHEUR Madame Annick BECHET
Monsieur Yvonnick MARTIN	Madame Jacqueline CALONNEC Monsieur Pascal CHEREL

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 28 FEV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis CLAGNON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-02-27-003

AP interdiction manifester RD ANCIEN COMBATTANTS St Malo du 1 au 4 03 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point des Anciens Combattants à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point des des Anciens Combattants à Saint-Malo est interdit du vendredi 1er mars 2019 à 18 heures au lundi 4 mars 2019 à 8 heures.

Article 2 : Aux termes de l'article 431-9 du code pénal, l'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement en violation des dispositions de l'article premier est passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 27 février 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-02-27-004

AP interdiction manifester RD DU NAYE St Malo du 1 au 4 03 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point du Naye à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point du Naye à Saint-Malo est interdit du vendredi 1er mars 2019 à 18 heures au lundi 4 mars 2019 à 8 heures.

Article 2 : Aux termes de l'article 431-9 du code pénal, l'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement en violation des dispositions de l'article premier est passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 27 février 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-02-27-005

AP interdiction manifester RD RENE CASSIN St Malo du 1 au 4 03 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point René Cassin à Saint-Malo ;

Considérant que ces rassemblements ont eu pour effet de bloquer la circulation et l'accès à la Ville de Saint-Malo par la RD 137 ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point René Cassin à Saint-Malo est interdit du vendredi 1er mars 2019 à 18 heures au lundi 4 mars 2019 à 8 heures.

Article 2 : Aux termes de l'article 431-9 du code pénal, l'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement en violation des dispositions de l'article premier est passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 27 février 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr